

Département de la SOMME  
Arrondissement d'Amiens  
Canton de FLIXECOURT  
COMMUNE DE L'ETOILE

REP

Date de transmission de l'acte: 09/07/2024  
Date de reception de l'AR: 09/07/2024  
080-218002830-ART\_2024\_016-AU  
A G E D I

ART\_2024\_016

**ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE**  
**PORTANT SUR : Réservation d'Utilisation des Etangs Le Crimet**  
**et Le Grand Marais et la Tourbière**

Le Maire de la  
Commune de L'Étoile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique

Considérant que pour le bon déroulement du feu d'artifice et du concours de pêche, il y a lieu de réserver l'accès de ces 2 étangs aux participants.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'accès à l'étang LE CRIMET sera réservé aux participant du feu d'artifice le 13 Juillet 2024 de 14 heures à minuit. La rive droite de cet étang sera fermée totalement du 13 juillet 14 heures au lundi 15 juillet à 14 heures. L'accès à l'Étang LE GRAND MARAIS et la TOURBIERE sera réservé aux participants du concours de pêche organisé par la municipalité le dimanche 14 Juillet 2024 de 05 heures à 14 heures.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des sites.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa certification exécutoire et sa publication sur le site internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le téléservice télécours citoyens : [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément au règlement en vigueur dans la commune de l'Étoile.

Fait à l'Etoile, le 09/07/2024

Le Maire,  
TIRMARCHE Ghislain



ART\_2024\_016

Département de la SOMME  
Arrondissement d'Amiens  
Canton de FLIXECOURT  
**COMMUNE DE L'ETOILE**

REP

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024  
Date de reception de l'AR: 10/07/2024  
080-218002830-ART\_2024\_017-AU  
A G E D I

**ART\_2024\_017**

**ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE**  
**PORTANT SUR : RESTRICTION DE CIRCULATION - chemin des**  
**chasses**

Le Maire de la  
Commune de l'ETOILE (80830),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et suivants, L2213-1 et 2,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.413-1,  
**Considérant** qu'il revient au Maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,  
Suite aux travaux de remplacement d'un poteau par la société CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS, il y a lieu **de restreindre la circulation et le stationnement chemin des chasses du 15 juillet 2024 au 10 août 2024.**

**A R R E T E**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront restreints dans le chemin des chasses du 15 juillet au 10 août 2024.

**Article 2**: La société CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3**: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

**Article 5** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, le 10/07/2024

Le Maire,  
TIRMARCHE Ghislain



ART\_2024\_017